

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150924-2015_B442-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B442

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions aux associations à caractère agricole

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FREGAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Christian BURLE

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Agriculture

Objet : Attribution de subventions aux associations à caractère agricole
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations à caractère agricole pour l'année 2015.
Dans ce dossier sont présentées **3 demandes de subvention** pour un montant total de **60.200 euros, soit 28.847 euros en fonctionnement et 31.353 euros en investissement.**

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur le territoire communautaire et de promouvoir les produits du terroir.

Les associations qui sollicitent le soutien financier de la CPA doivent répondre aux critères définis par délibération n° 2012_A131 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 (voir annexe 1).

Les fiches de synthèse des associations sont jointes en annexe, ainsi que les budgets prévisionnels 2015 des actions subventionnées.

Demandes de subventions au titre du fonctionnement

N° GU	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Taux de couverture de la subvention	Convention d'objectifs
1416	GDA SUD LUBERON	Programme de développement répondant aux attentes des agriculteurs	0 €	134.550 €	1.000 €	1.000 €	0,74 %	NON
1462	CREA	Mise en place d'un espace test agricole sur Pertuis	0 €	49.900 €	22.200 €	22.200 €	44,49 %	OUI
240	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX	Soutien à l'espace test agricole de La Roque d'Anthéron	0 €	13.235 €	5.647 €	5.647 €	42,67 %	OUI
					TOTAL	28.847 €		

Demandes de subventions au titre de l'investissement

N° GU	Association	Manifestation et date	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Taux de couverture de la subvention	Convention d'objectifs
1462	CREA	Mise en place d'un espace test agricole sur Pertuis	0 €	25.000 €	22.000 €	22.000 €	88,00 %	OUI
240	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX	Soutien à l'espace test agricole de La Roque d'Anthéron	15.000 €	11.799 €	9.353 €	9.353 €	79,27 %	OUI
					TOTAL	31.353 €		

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2003-A312 du Conseil communautaire du 12 décembre 2003, mettant en place un guichet unique d'enregistrement des demandes de subventions ;

VU la délibération n° 2012_A131 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine agricole ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU la délibération n° 2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 modifiant les modalités de paiement prévues par la délibération n° 2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 8 septembre 2015 ;

Dispositif :

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions détaillées ci-dessus pour un montant global de 60.200 euros, soit 28.847 euros en fonctionnement et 31.353 euros en investissement ;
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions ci-annexées ;

- **DIRE** que les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur la ligne 3D/92/6574 qui présente les disponibilités nécessaires ;
- **DIRE** que les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur la ligne 3D/92/20421/Opération462 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1

Critères votés lors du conseil communautaire du 24 juin 2010 Délibération 2010-A099	Critères complétés lors du conseil communautaire du 12 juillet 2012 Délibération 2012-A131
1. Caractère agricole	
<ul style="list-style-type: none"> - « les associations doivent avoir un caractère agricole » - « les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles ». 	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit relever de champs d'intervention généraux de l'agriculture du Pays d'Aix (en référence aux principes édictés dans la « Charte agricole du Pays d'Aix ») et permettre la mise en avant d'au moins un des objectifs suivants : > Renforcement de la performance économique des exploitations agricoles du Pays d'Aix : <ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître et reconnaître l'agriculture du Pays d'Aix - Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix - Améliorer la valorisation et la commercialisation des productions agricoles du Pays d'Aix. > Respect des équilibres territoriaux et environnementaux par le maintien dynamique des espaces agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs - Maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel - Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement.
2. « Statut » de l'association	
<ul style="list-style-type: none"> - « le siège social de l'association doit se trouver sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix et/ou l'opération qui fait l'objet de la demande de subvention doit se dérouler sur le territoire de la Communauté ». 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>L'opération qui fait l'objet de la demande de subvention doit se dérouler sur le territoire de la Communauté</i> ou faire la promotion du territoire du Pays d'Aix. - Si l'événement se déroule sur plusieurs communes, un minimum des 2/3 des communes concernées doivent se situer sur le territoire du Pays d'Aix. - L'association devra justifier au minimum du soutien d'une commune du Pays d'Aix. - L'association doit justifier d'au moins un an d'existence légale.
3. Intérêt communautaire (pour les subventions de fonctionnement)	
/	<ul style="list-style-type: none"> - L'événement proposé doit drainer une activité et des retombées économiques et médiatiques pour le Pays d'Aix. Il doit être vecteur de promotion du territoire. Exemple de critères mesurables favorisant cette promotion (l'association doit répondre à au moins 2 de ces critères): <ul style="list-style-type: none"> > nuitées hôtelières engendrées > consommation dans les commerces et/ou restaurants > consommation de produits locaux > campagne de communication (avec présence du logo de la CPA sur les supports) > manifestations avec présence et/ou participation du public requise.
4. Financement	
<ul style="list-style-type: none"> - « la subvention de la CPA sera plafonnée à hauteur de 40% du budget prévisionnel, sauf 	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association. - Toute association qui fait une demande de subvention à la CPA

dérogations exceptionnelles ».	doit solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés.
✓ 5. Reconduction de la subvention	
- « l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année sur l'autre ».	<ul style="list-style-type: none"> - Si l'association sollicite plusieurs années de suite la CPA, le montant de la subvention de l'année n+1 ne pourra être supérieur à 15% du montant de l'année n. - Si l'événement a déjà été subventionné les années précédentes par d'autres Directions de la CPA, il ne pourra être accordé aucune aide à l'association. <p>*Rappel : aucune demande ne pourra être examinée en l'absence des rapports d'activités et bilans financiers de l'action de l'année n-1.</p>
✓ 6. Communication	
/	<ul style="list-style-type: none"> - L'association s'engage à apposer systématiquement le logo de la CPA sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de son opération. Le logo de la CPA est téléchargeable sur le site de la Communauté du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr - Une validation de principe (vérification du respect de la Charte graphique) sera effectuée par le Service agriculture. Les maquettes devront donc être transmises au Service avant impression des supports pour bon à tirer.
7. Dérogations, exceptions	
/	Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve la possibilité de soumettre à l'examen de la Commission « interventions économiques » toute demande de subvention, que l'intérêt du territoire semblera justifier.

Fiches associations et budgets prévisionnels

DOSSIER N°	2015-1416	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N°	122692	08 septembre 2015	24 septembre 2015	

GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE SUD LUBERON (GDA SUD LUBERON)	
PRÉSIDENT	Monsieur André SERRI
SIÈGE	LA TOUR D'AIGUES
OBJET DE L'ASSOCIATION	L'association créée en 1969 a pour but de définir et mettre en œuvre un programme de développement répondant aux attentes des agriculteurs et concourant à l'évolution et au progrès de l'agriculture.
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Le programme mis en œuvre en 2015 par l'association, en cohérence avec le Programme de Développement Agricole conduit par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et les organismes régionaux, se déclinera autour des cinq axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Expérimentations, études, références techniques et technico-économiques en relation avec les stations régionales, instituts... ➤ Diffusion et vulgarisation auprès des agriculteurs et des partenaires de l'agriculture. ➤ Conseil et appui technico-économique individuel et collectif ➤ Formation ➤ Animation et développement local du milieu agricole et rural <p>Plus précisément, outre la reconduction des principales actions réalisées en 2014, l'association initiera cette année les nouvelles actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation d'une manifestation sur la pulvérisation dans le Sud Luberon ➤ Participation à la réalisation d'un diagnostic des activités humaines (notamment l'agriculture et les pratiques agricoles) pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau, sur le Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant du Vidalet à Pertuis ➤ Formations = Fertilisation en viticulture – Conduire un tracteur et une remorque – Réaliser une pulvérisation en toute sécurité – Atteler et régler des outils de travail du sol – Taille de vigne ➤ Projet INNORAIN pour l'amélioration de la qualité nutritionnelle du raisin de table ➤ Programme d'expérimentation AREDVI = Essai stratégie oïdium ➤ Espace test agricole sur Pertuis = Accompagnement et conseil technique
AUTRES PARTENAIRES	G84 = 6.300 € COMMUNE = 1.650 € COTELUB = 1.700 € ADIVALOR = 1.600 €

DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	134.550 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	0
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	1.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	0 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	1.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	0 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	0,74 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	0 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	4.226,55 € au 22/01/2015	BUDGET ANNEE N-1 REALISE	129.224 € au 31/12/2014
Convergence avec les critères d'attribution (délibération 2010-A099) complétés par la délibération 2012-A131			OUI
Avis favorable de la collectivité du siège social ou de la collectivité d'accueil de la manifestation			NON

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		0	EXCÉDENT À REPORTER :		0
DÉPENSES	Montants	RECETTES		Montants	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services			
Achats de spectacles, expositions		Marchandises		11 000	
Achats non stockés de matières et fournitures	200	Prestations			
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation			
Fournitures administratives		Etat (à détailler)			
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)			
61 - Services extérieurs		Département (s)	84	6300	
Sous-traitance générale		Commune (s)	du Sud Luberon	1650	
Locations mobilières et immobilières		Communauté du Pays d'Aix			
Entretien et réparation		<i>Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015</i>		1000	
Assurances	450	<i>Détail par service</i>			
Documentation				
Divers	120			
62 - Autres Services extérieurs				
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (à détailler)			
Publicité, publications				
Déplacements, missions et réceptions	1800			
Frais postaux et de télécommunication	850	Fonds Européens			
Services bancaires	2	Emplois Aidés (ex CNASEA)			
Divers	7700	Autres (à détailler)			
63 - Impôts et taxes	 C.OTELUB		1700	
Impôts et taxes sur rémunérations	 A.DIVALOR		1600	
Autres impôts et taxes				
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante		110 000	
Salaires bruts		Cotisations		1200	
Charges sociales		Autres (à détailler)			
Autres charges de personnel				
65 - Autres charges de gestion courante	123 428	76 - Produits financiers		100	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels			
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions			

TOTAL DÉPENSES : 134550 **TOTAL RECETTES :** 134550

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président		Chambre d'Agriculture de Vaucluse	
Fait à	La Tour d'Aigues	le	18 / 06 / 2015
Signature du Président		Cachet de l'Association	
		Antenne décentralisée CPA Sud Luberon 335, rue du Dr Medvewosky 84240 LA TOUR D'AIGUES Tél : 04 90 09 84 44	

DOSSIER N°	2015-1462	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N	122823	08 septembre 2015	24 septembre 2015	

CREA Couveuse d'Entreprises	
PRÉSIDENT	Monsieur Philippe VANDERPLANCKE
SIÈGE	AVIGNON
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association, créée en 2004 sous l'impulsion du Conseil Général de Vaucluse, a pour objet de permettre aux personnes à la recherche d'une autonomie économique de se préparer et de tester la viabilité de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2015, la couveuse CREA projette de créer un espace test agricole sur la commune de Pertuis porté par son établissement secondaire CREAGRI dédié aux activités agricoles. Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre en location une parcelle de 4 ha 39 ares et de bâtiments d'environ 500m² (bureau et chambre froide) par convention de mise à disposition avec la SAFER pour 3 ans - d'assurer l'hébergement juridique de 2 porteurs de projet d'entreprise agricole dans le domaine du maraîchage, signataires d'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise). <p>Ces derniers pourront ainsi démarrer et tester leur activité sans créer d'entreprise, en bénéficiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de la mise à disposition d'une parcelle pour tester leur projet (maraîchage) ➤ de bâtiments de stockage (chambre froide) ➤ du maintien de leur statut social (DE Pole Emploi, RSA, ASS...) et de la couverture sociale, y compris en cas d'accident du travail ➤ d'un accompagnement en comptabilité, gestion financière, démarches administratives, techniques agricoles et commercialisation en partenariat avec la Chambre d'Agriculture ➤ d'un suivi régulier par un paysan tuteur expérimenté, proche géographiquement, ayant des productions similaires ➤ des moyens mis en place par la couveuse pour son exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • serres, tunnels, motoculteurs, petits matériels • avances nécessaires pour constituer les stocks de plantes, graines et apports nécessaires à la culture
AUTRES PARTENAIRES	FONDATIONS CRÉDIT AGRICOLE = 3.000 €

DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2015	49.900 €	BUDGET PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2015	25.000 €
MONTANT FONCTIONNEMENT DEMANDÉ POUR 2015	22.200 €	MONTANT INVESTISSEMENT DEMANDÉ POUR 2015	22.000 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	22.200 €	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	22.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION DE FONCT 2015	44,49 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015	88,00 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	64.168 € au 31/12/2014	BUDGET ANNEE N-1 REALISE	288.889 € au 31/12/2014
Convergence avec les critères d'attribution (délibération 2010-A099) complétés par la délibération 2012-A131			OUI
Avis favorable de la collectivité du siège social ou de la collectivité d'accueil de la manifestation			OUI

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2 ^{ème} semestre 2015
Lieu(x) de réalisation	Pertuis
Contenus et objectifs de l'action	Espace test agricole pour 2 Entrepreneurs à l'essai
Public(s) ciblé(s)	Porteurs de projets d'activités agricole
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats (Investissements et BFR)	25 000	Vente (% Entrepreneurs à l'essai)	4 500
Prestations de services		Autres produits : prestation hébergement juridique, administratif et comptable	23 200
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations et charges locatives	22 200	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances	1 600	Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	1 800	Communauté du Pays d'Aix	44 200
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	1 900	
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	12 600	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	6 200	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	3 600	Fondation Crédit Agricole	3 000
		
TOTAL CHARGES :	74 900	TOTAL PRODUITS :	74 900

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : La subvention demandée à la CPA de 44 200 € représente 59 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Avignon,
Le06/08/2015

Cachet de l'Association :

CPA
82, route de Montfavet
84000 AVIGNON
Tel 04 90 14 69 88 - Fax 04 90 27 06 85
e-mail : orea.couveuse@wanadoo.fr

BUDGET PREVISIONNEL CREAGRI (FONCTIONNEMENT)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Honoraires, rémunération formateurs	1 800	CFPPA Espace test agricole Vaucluse	17 200
Assurances	1 600		
Déplacements	1 900	Communauté Pays d'Aix	22 200
Loyers	22 200		
Charges fonctionnement	3 500	Prestations chambre d'agriculture	6 000
Adhésions	100		
Rémunérations et charges	18 800	Remboursements divers ETA Vaucluse	1 500
		Participation "couvés"	3 000
TOTAL	49 900	TOTAL	49 900

PLAN DE FINANCEMENT CREAGRI (INVESTISSEMENT)

BESOINS	Montants	RESSOURCES	Montants
Investissements		Communauté du Pays d'Aix	22 000
Serres tunnels, Motoculteurs			
et petits matériels	13 000	Fondations crédit Agricole	3 000
Besoin en fonds de roulement	12 000		
TOTAL	25 000	TOTAL	25 000

DOSSIER N°	2015-240	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N	4021	08 septembre 2015	24 septembre 2015	
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DES BDR (FDFR 13)				
PRÉSIDENT	Monsieur Guy COUILLAUD			
SIÈGE	CHARLEVAL			
OBJET DE L'ASSOCIATION	Créée en 1949, cette association a pour objet l'animation et le développement global du milieu rural, à travers la mise en oeuvre d'actions sociales et environnementales.			
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a soutenu la mise en place, à la Roque d'Anthéron, d'un espace-test mini-ferme maraîchère « bio intensive », géré par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux. Ce soutien a permis d'équiper cet espace pour accueillir dans de bonnes conditions techniques un premier « porteur de projet » et d'envisager l'accueil d'un deuxième « testeur » d'ici la fin d'année 2015.</p> <p>En 2015, l'association sollicite à nouveau l'aide de la CPA pour pouvoir poursuivre son activité. La subvention demandée porte à la fois sur le fonctionnement et l'investissement.</p> <p>1) <u>En fonctionnement, la partie « Etude et accompagnement » comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un dispositif d'accompagnement d'espace test et couveuses d'activités agricoles par le réseau RENETA et la coopérative MOSAGRI (deux entités ayant des compétences reconnues dans ce domaine) pour un coût prévisionnel d'accompagnement de 6 985 € ; - Un accompagnement technique au porteur de projet par un agriculteur bio à La Roque d'Anthéron, afin de le soutenir dans la conduite de son plan de maraîchage et d'atteindre une bonne performance économique, soit un coût de 1 500€ pour 10 jours d'accompagnement ; - Une journée de formation ouverte aux agriculteurs du Pays d'Aix sur les techniques dites « bio intensives » assurée par un agriculteur québécois qui a développé, depuis 15 ans, ce type d'agriculture très productive sur petite surface, soit un coût de 1 000 euros. <p>2) <u>En investissement, la partie investissement complémentaire comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une serre de culture équipée avec système d'irrigation afin d'obtenir une production précoce, coût envisagé : 8 000 € ; ■ Des mini tunnels de forçage plein champ et des voiles anti insectes, coût estimé : 2 000 € ; ■ De l'outillage manuel, coût estimé : 1 799 €. 			
AUTRES PARTENAIRES	CR = 5.588 €	CG13 = 2.000 €	FONDATION RTE = 2.446 €	
DONNEES FINANCIERES				
BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2015	13.235 €	BUDGET PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2015	11.799 €	
MONTANT FONCTIONNEMENT DEMANDÉ POUR 2015	5.647 €	MONTANT INVESTISSEMENT DEMANDÉ POUR 2015	9.353 €	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	5.647 €	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	9.353 €	
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION DE FONCT 2015	42,67 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015	79,27 %	
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	84.805,13 € au 31/10/2014	BUDGET ANNEE N-1 REALISE	Non communiqué	
Convergence avec les critères d'attribution (délibération 2010-A099) complétés par la délibération 2012-A131				OUI
Avis favorable de la collectivité du siège social ou de la collectivité d'accueil de la manifestation				NON

La communauté du Pays d'Aix est sollicitée pour ce projet à hauteur de 15 000 € selon le budget prévisionnel ci dessous.

Budget prévisionnel 2015 « espace test an 1 »

Charges		Produits de fonctionnement		%
Etudes et accompagnement				
RENETA	6985 €	Conseil Régional	5 588 €	42 %
Formation « Fortier »	1 000 €	Conseil général	2 000 €	15 %
Accompagnement technique	1 500 €	Communauté du pays d'Aix	5 647 €	43 %
Frais de gestion et d'animation = 15 journées à 250 €	3 750 €			
Total fonctionnement	13 235 €		13 235 €	100%
Investissement		Produits d'investissement		
Serre multi chapelle	8 000 €	Fondation RTE	2 446 €	21 %
Mini serres et voiles insectes	2 000 €	Communauté du Pays d'Aix	9 353 €	79 %
outillage	1 799 €			
Total investissement	11 799 €		11 799 €	100%
Total général	25 034 €	Total	25 034 €	

Jean André
Croq'jardin
FDFR 13
Le 4 Août 2015

Guy Couillaud
président FDFR 13.

Fédération Départementale
des Foyers Ruraux Bouches-du-Rhône
1, Cours de la République - BP : 20017
13850 CHARLEVAL
Tél. 04 42 28 50 13 - Mail : foyersruraux13@gmail.com
SIRET : 782 069 005 000 43 - APE : 9400Z
Agréée : Jeunesse Education Populaire 13-07-JEP-006

CONVENTIONS

CONVENTION D'OBJECTIFS N°2015/03
**Action : « Aide à la création d'un espace-test agricole
sur la commune de Pertuis »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

**son élu délégué à l'agriculture, la charte agricole, les relations avec
le monde rural, le dialogue entre le monde rural et le monde urbain,**
Monsieur Christian BURLE

ci-après désigné

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

CREA
82, route de Montfavet
84000 AVIGNON

représentée par

son Président, Monsieur Philippe VANDERPLANCKE

ci-après désignée

« l'association »

- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;
VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 ;
VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires agricoles ;
VU la délibération n°2012-A131 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine agricole ;

- VU l'arrêté N°2014-069 du 29 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian Burle, élu délégué à l'agriculture, la charte agricole, les relations avec le monde rural, le dialogue entre le monde rural et le monde urbain ;
- VU la délibération n° 2014-A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;
- VU la délibération N°2015-A163 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 autorisant l'aide à la création d'un espace-test couveuse / pépinière d'entreprises agricoles sur la commune de Pertuis pour l'installation de futurs agriculteurs ;
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-1462 ;
- VU la délibération N°2015-Bxxx du Bureau communautaire du 24 septembre 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de la manifestation faisant l'objet de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La politique d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en faveur des associations à caractère agricole a pour but de contribuer au maintien, au développement et à la promotion des activités agricoles et des productions du Pays d'Aix.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur le territoire communautaire et de promouvoir les produits du terroir.

L'association « CREA » a pour objet de permettre à des porteurs de projets de création d'entreprise de pouvoir les tester en situation réelle, en particulier dans le domaine agricole à travers son établissement secondaire « CREAGRI ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association " CREA " et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « CREA » pour la mise en place d'un espace test agricole porté par son établissement secondaire « CREAGRI » créé pour les activités agricoles, sur la commune de Pertuis :

- Location d'une parcelle de 4 ha 39 ares et de bâtiments d'environ 500 m2 (bureau et chambre froide) par convention de mise à disposition avec la SAFER pour 3 ans.
- Hébergement juridique de 2 porteurs de projet signataires d'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise, issu de la loi 2003-721 du 1er août 2003, dit loi Dutreil sur l'initiative économique (art 20 et 21) et décret 2005-505 du 19 mai 2005).
- Accompagnement des porteurs de projets en gestion comptabilité, techniques agricoles et commercialisation en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.
- Investissements nécessaires à la mise en place des 2 porteurs de projets : serres, tunnels, motoculteurs, petits matériels

L'association « CREA » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût prévisionnel en fonctionnement du projet, objet de l'article 2, est d'un montant de 49.900 € pour la première année de la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 22.200 €, soit 44,49 % du coût total prévisionnel pour la première année.

Pour chacune des deux années suivantes, le montant de la participation de la collectivité sera soumis au vote et à l'autorisation de l'assemblée délibérante.

Le coût prévisionnel en investissement du projet est de 25.000 € pour son démarrage.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant de 22.000 €, soit 88 % du coût total des investissements nécessaires au démarrage de l'action.

Ces montants sont prévisionnels dans la mesure où ils peuvent varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 3 bis : RUPTURE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en adéquation avec la signature des contrats CAPE. Elle correspond à la première année du CAPE (contrat de 1 an renouvelable deux fois).

Au cas où le financement de la C.P.A. cesserait, la présente convention serait automatiquement caduque et l'association CREA serait dégagée de tous engagements, tant vis-à-vis de la CPA que de la SAFER, sans avoir à s'acquitter de quelque dette que ce soit.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

4.1. Modalités de paiement de la subvention de fonctionnement

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par le Service Agriculture de la Direction des Interventions Economiques, lequel vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'association.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Les versements seront effectués sur le compte N° 11315/00001/08004334310/78 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'association.

4.2. Modalités de paiement de la subvention d'investissement

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;

- **Le solde**, après production :
 - du plan de financement définitif, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association ;
 - d'un état récapitulatif des factures ;
 - des factures acquittées ;

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par le Service Agriculture de la Direction des Interventions Economiques, lequel vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'association.

Si ce bilan final de l'opération fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Les versements seront effectués sur le compte N° 11315/00001/08004334310/78 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention ;
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél. : 04.42.93.85.54.) ;
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication ;

- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention et se termine à la fin de l'opération y afférente.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n°2015-Bxxx du Bureau communautaire
du 24 septembre 2015,

Christian BURLE

Vice-président délégué de la C.P.A,
à l'agriculture, la charte agricole et les
relations avec le monde rural,

Philippe VANDERPLANCKE

Président de l'Association « CREA »

CONVENTION D'OBJECTIFS N°2015/ 04

Action : « Soutien à l'espace test agricole Croq'Jardin sur la commune de La Roque d'Anthéron »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par

son élu délégué à l'agriculture, la charte agricole, les relations avec le monde rural, le dialogue entre le monde rural et le monde urbain, Monsieur Christian BURLE

ci-après désigné

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX 13 (FDFR 13)
4, Cours de la République
13350 CHARLEVAL**

représentée par
ci-après désignée

**son Président, Monsieur Guy COUILLAUD
« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 ;
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires agricoles ;
- VU la délibération n°2012-A131 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine agricole ;

- VU l'arrêté N°2014-069 du 29 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian Burle, élu délégué à l'agriculture, la charte agricole, les relations avec le monde rural, le dialogue entre le monde rural et le monde urbain ;
- VU la délibération n° 2014-A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-240 ;
- VU la délibération N°2015-Bxxx du Bureau communautaire du 24 septembre 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de la manifestation faisant l'objet de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La politique d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en faveur des associations à caractère agricole a pour but de contribuer au maintien, au développement et à la promotion des activités agricoles et des productions du Pays d'Aix.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur le territoire communautaire et de promouvoir les produits du terroir.

Les associations qui sollicitent le soutien financier de la CPA doivent répondre aux critères définis par délibération n° 2012-A131 du 12 juillet 2012.

Les associations soutenues par la C.P.A. doivent :

- Organiser les manifestations agricoles et de promotion des produits
- Participer ou réaliser des études liées à l'activité agricole,
- Réaliser ou participer à des frais d'équipement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association "Fédération Départementale des Foyers Ruraux 13" et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

En 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a soutenu la mise en place, à la Roque d'Anthéron, d'un espace-test mini-ferme maraîchère « bio intensive », géré par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux. Ce soutien a permis d'équiper cet espace pour accueillir dans de bonnes conditions techniques un premier « porteur de projet » et d'envisager l'accueil d'un deuxième « testeur » d'ici la fin d'année 2015.

En 2015, l'association sollicite à nouveau l'aide de la CPA pour pouvoir poursuivre son activité. La subvention demandée porte à la fois sur le fonctionnement et l'investissement.

1) En fonctionnement, la partie « Etude et accompagnement » comprend :

- Un dispositif d'accompagnement d'espace test et couveuses d'activités agricoles par le réseau RENETA et la coopérative MOSAGRI (deux entités ayant des compétences reconnues dans ce domaine) pour un coût prévisionnel d'accompagnement de 6.985 € ;
- Un accompagnement technique au porteur de projet par un agriculteur bio à La Roque d'Anthéron, Monsieur Coustabeau Louis (AMAP du petit verger), afin de le soutenir dans la conduite de son plan de maraîchage et d'atteindre une bonne performance économique, soit un coût de 1.500€ pour 10 jours d'accompagnement ;
- Une journée de formation ouverte aux agriculteurs du Pays d'Aix sur les techniques dites « bio intensives » assurée par Monsieur Jean-Marie Fortier, agriculteur québécois qui a développé, depuis 15 ans, ce type d'agriculture très productive sur petite surface, soit un coût de 1.000 euros.

2) En investissement, la partie investissement complémentaire comprend :

- une serre de culture équipée avec système d'irrigation afin d'obtenir une production précoce, coût envisagé : 8.000 € ;
- Des mini tunnels de forçage plein champ et des voiles anti insectes, coût estimé : 2.000 € ;
- De l'outillage manuel, coût estimé : 1.799 €.

L'association « **Fédération Départementale des Foyers Ruraux 13** » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel en fonctionnement du projet, objet de l'article 2, est d'un montant de 13.235 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 5.647 €, soit 42,67 % du coût total prévisionnel.

Le coût total prévisionnel en investissement du projet , objet de l'article 2, est de 11.799 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 9.353 €, soit 79,27 % du coût total des investissements.

Ces montants sont prévisionnels dans la mesure où ils peuvent varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

4.1. Modalités de paiement de la subvention de fonctionnement

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par le Service Agriculture de la Direction des Interventions Économiques, lequel vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'association.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11306/00042/10503714050/38 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence par l'association.

4.2. Modalités de paiement de la subvention d'investissement

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du plan de financement définitif, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association ;
 - d'un état récapitulatif des factures ;
 - des factures acquittées ;

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par le Service Agriculture de la Direction des Interventions Économiques, lequel vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'association.

Si ce bilan final de l'opération fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11306/00042/10503714050/38 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention ;
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél. : 04.42.93.85.54.) ;
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication ;
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention et se termine à la fin de l'opération y afférente.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération n°2015-Bxxx
du Bureau communautaire du 24 septembre
2015,

Christian BURLE,
Vice-président délégué de la C.P.A,
à l'agriculture, la charte agricole et les
relations avec le monde rural,

Guy COUILLAUD,
Président de l'Association « Fédération
Départementale des Foyers Ruraux 13 »

2015_B442

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions aux associations à caractère agricole

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS/MASINI



29 SEP. 2015